

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le 4 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, André HELLE, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Pierre OSER.

Avaient donné pouvoir : Messieurs Gérard FESSELET à Jean Louis HOTTLET, André HELLE à Robert NATALE, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Pierre OSER à Jacques ALEXANDRE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 27 juin	Le 27 juin	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	32

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Pierre VALLAT est désigné.

2019-05-10 Convention de travaux « Renouvellement de la voirie de la route Froidefontaine/Grandvillars entre la commune de Grandvillars et la CCST-2019
Rapporteur : Jacques ALEXANDRE

La Communauté de Communes va réaliser en 2019 des travaux de renouvellement de la route intercommunale Grandvillars-Froidefontaine. Une partie de la route nécessitant une réfection est sous la compétence de la commune de Grandvillars (du carrefour avec la rue des Versennes au cimetière de la montagne).

Il a été proposé de mutualiser les travaux de voirie entre les deux collectivités.

Le marché de travaux a été notifié à l'entreprise CLIMENT. Le montant des travaux sur la voirie de la commune de Grandvillars est estimé à 18 385.50 euros HT.

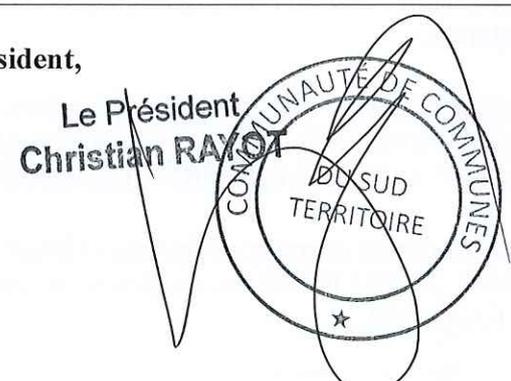
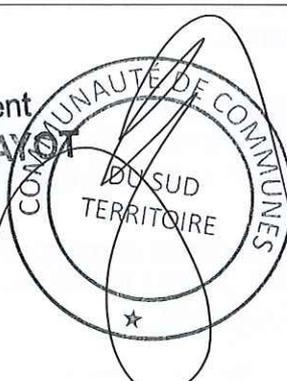
La CCST prend en charge financièrement l'ensemble des travaux, et refacture ensuite à la commune de Grandvillars les dépenses engagées d'après le DGD.

Une convention sera signée entre la CCST et la Commune de Grandvillars, afin d'établir précisément les modalités du remboursement de ces travaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention pour les travaux précités avec la Commune de Grandvillars. Un exemplaire de la présente convention est annexé à la présente.**

Annexe : Convention

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 10 JUN. 2019</p> <p>Le Président,</p>  	<p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p>  
---	--

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID : 090-249000241-20190704-2019_05_10-BF

**Convention de travaux pour le renouvellement de la voirie de la route
Froidefontaine/Grandvillars entre la Commune de Grandvillars et la Communauté de
Communes du Sud Territoire**

Entre

La Communauté de Communes du Sud Territoire, représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian RAYOT, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du ???,

Et

La Commune de Grandvillars, représenté par son Maire, Monsieur Christian RAYOT, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ...2019,

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes réalise en 2019 des travaux de renouvellement de la route intercommunale Grandvillars-Froidefontaine. Une partie de la route nécessitant une réfection est sous la compétence de la commune de Grandvillars (du carrefour avec la rue des Versennes au cimetière de la montagne).

Il a été proposé de mutualiser les travaux de voirie entre les deux collectivités.

Le marché de travaux a été notifié à l'entreprise ??. Le montant des travaux sur la voirie de la commune de Grandvillars est estimé à ?? euros HT.

La CCST prend en charge financièrement l'ensemble des travaux, et refacture ensuite à la Commune de Grandvillars les dépenses engagées d'après le DGD.

Le paiement du solde sera réalisé après métré des travaux réellement effectués.

La CCST facturera le montant TTC des dépenses engagées, à charge pour la commune de Grandvillars de récupérer le FCTVA.

Le Maire,

M. Christian RAYOT

Le Président,

M. Christian RAYOT

